



Vendredi 11 Avril 2025
N°700

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Sommaire

1- CR Coupes page 3

2- CR Délégations page 5

3- CR Sportive Futsal..... page 7

4- CR Sportive Jeunes page 9

5- CR Sportive Seniors..... page 12

6- CR Foot pour tous page 16

7- CR Arbitrage..... page 18

8 – CR Contrôle des Mutationspage 26

9 – CR Règlements..... page 27

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

COUPES

Réunion du Lundi 07 avril 2025

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e)s : Mme Abtisse HARIZA,
M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES LAuRAFoot 2024/2025

Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension). Début à 14h30.

MASCULINE

- 1/4 de Finale : lundi 21 avril 2025 (Pâques).
- 1/2 Finales : jeudi 8 mai 2025 à 14 h 30, l'ordre des rencontres se déterminera en fonction du critère visiteur/recevant, si ce n'est pas le cas au 1^{er} tiré.

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

- 1/4 de Finale : lundi 21 avril 2025 (Pâques). TAS le jeudi 3 avril 2025 à 19 h 00 à l'hôtel du Département de l'Allier.
- 1/2 Finales : jeudi 8 mai 2025 à 14 h 30, l'ordre des rencontres se déterminera en fonction du critère visiteur/recevant, si ce n'est pas le cas au 1^{er} tiré.
- Finale le jeudi 29 mai 2025

Le port des maillots est obligatoire.

Rappel règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPE LAuRAFoot 2024-2025

Bonus MASCULIN

Bonus LAuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux**.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros

- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FINALE REGIONALE FUTSAL

G. VERNET 2024/2025

La finale régionale aura lieu le DIMANCHE 25 MAI 2025 à 16h00 à Coublevie 38500. Une réunion d'organisation a eu lieu sur le site le vendredi 4 avril, la commission des coupes était représentée.

FINALE REGIONALE FOOT EN MARCHANT 2024/2025

Réception des informations concernant les deux rassemblements du 12 avril 2025. La commission sera représentée lors du challenge régional du 17 mai 2025.

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de Séance,

Abtisseem HARIZA

Retour
SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 07 Avril 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3 et Coupe de France jusqu'au 6^{ème} tour) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats

régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

COUPE LAuRAFoot

- ¼ de finale : Lundi 21 avril 2025 à 14 h 30 (Pâques).
- Permanence : Pierre LONGERE / 06 26 05 04 89
- La transmission du résultat est placée sous la responsabilité du Délégué. Les résultats non transmis le dimanche à 20 heures (ou dysfonctionnement de la

FMI) devront être communiqués à la permanence.

- Le port des maillots fournis par la Ligue est **OBLIGATOIRE** à compter des 16^{èmes} de finale, port ou absence à préciser sur les rapports.

IMPORTANT

Les délégués doivent communiquer leurs indisponibilités connues jusqu'à la fin de la saison, ceci en particulier pour les délégués participant à la journée des bénévoles.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

COURRIERS RECUS

SPORTING NORD ISERE : Noté.

M. Vincent BRET : Noté.

M.AARAB Mounir : Remerciements du Délégué pour la collaboration de M. FERREN (Référént Sécurité) lors de la rencontre Futsal Coupe Nationale.

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE FUTSAL

Réunion du 28 Mars 2025

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Gaëtan BEURRIER, Emmanuel BONTRON, Roland BROUAT, Bernard COURRIER, Pascal PEZAIRE, Patrice BECHET, Mario INACIO, Jacky BLANCARD, Gilles ROMEU, Yves BEGON, Éric BERTIN (en visioconférence)

Excusés : Didier ROUSSON (en mission), Michel GUICHARD, Jean-Marc SALZA, Henri BOURGOGNON, Lilian JURY, Pierre LONGERE, Richard DEFAY

Ouverture de la séance

M. FACCIOLI ouvre la séance en remerciant les membres présents pour leur participation. Un tour de table est effectué.

Redynamisation du futsal dans la LAuRAFoot

Jacky BLANCARD souligne l'évolution significative et la structuration des clubs concernant la mise en place du championnat interdistricts, qui regroupe actuellement des équipes du Puy-de-Dôme et de l'Allier, et dont la gestion est confiée au Puy-de-Dôme.

Afin de redynamiser le futsal au sein de la LAuRAFoot, l'idée de réinstaurer des réunions pluriannuelles avec les présidents des commissions futsal des districts est envisagée.

Classement des gymnases

Rappel des réglementations des championnats régionaux :

Les clubs de FUTSAL R1 doivent disposer de gymnases classés en Niveau 3.

Les clubs de FUTSAL R2 doivent disposer de gymnases classés en Niveau 4.

Rappel de la réglementation du championnat National

Pour l'accès au championnat D2 Futsal, il est demandé une installation classée de niveau futsal 2 minimum aux clubs recevant, les rencontres étant programmées au samedi 16h00.

Prévention dans les gymnases

MM. FACCIOLI et ROMEU font part de leurs préoccupations concernant les dérives et incidents de plus en plus fréquents impliquant le public.

Ils appellent les clubs recevant à renforcer leur vigilance et leur fermeté en matière de sécurité, et à respecter le nombre maximal de spectateurs autorisé (AOP).

La Commission se déclare vigilante et prête à envisager des sanctions importantes en cas de débordements.

Référents sécurité futsal

Rappel du rôle des référents sécurité futsal des clubs recevant :

Les clubs doivent disposer d'au moins deux référents sécurité futsal licenciés ayant suivi la formation.

La présence d'au moins un référent sécurité futsal est obligatoire à chaque rencontre à domicile, et son nom doit figurer sur la feuille de match.

RAPPELS

Port du brassard par les éducateurs :

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, le port d'un brassard par les éducateurs est reconduit pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Périodes autorisées pour les changements d'horaires :

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre: accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité es hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE : cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre: accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci: modification interdite sauf accord explicite de la Commission.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Compétitions

Championnats R1 et R2 :

Aucun match en retard n'est à signaler à la date de la réunion.

COUPES :

Coupe régionale seniors futsal – Challenge

Le secrétaire de séance,

Patrice BECHET

Retour
SOMMAIRE

Georges VERNET :

Demi-finales les 26 et 27 avril 2025 :

U.S. ST FONTS FUTSAL / GOAL FUTSAL CLUB (2)
A.S. SAINT PRIEST / VENISSIEUX F.C.

La finale se déroulera le week-end des 24 et 25 mai.

Informations F.F.F. :

Classement des ligues (13) en 2024/2025 :

Féminines : 5^e

U18 : 3^e

Accession D2 : 10^e

Note aux clubs :

Programmation des deux dernières journées des championnats régionaux futsal 2024/2025

Futsal régional 1 : Samedi à 19h30 (exceptionnellement).

Futsal régional 2 : Samedi à 17h00 (horaire légal).

Exceptionnellement, il peut être demandé une dérogation pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end.

Amendes

- Rappel : Après quatre infractions, la Commission Régionale Futsal peut infliger un retrait d'un point par match, en plus des amendes.
- Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de sept jours (deux jours pour la Coupe Nationale).

Le Président,

Marino FACCIOLI

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 08 avril 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 25 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1 Avenir, U16 R1 Promotion des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun

enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 & U19

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du F.C. Aix Les Bains (Savoie) – Stade Forestier.

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (horaire à définir)
- L'accession en Championnat National U19 se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (horaire à définir).

Courant du mois de Mai, une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.
- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité

avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

U15 R1 – Niveau B - poule A :

- Match n° 27833.2 du 16/02/2025

La Commission enregistre la décision de la commission de discipline du 26 mars 2025 donnant match perdu par pénalité au PUY F. 43 AUVERGNE avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, U.S. DAVEZIEUX VIDALON, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux

rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **O.C. Eybens (546478)** : match n° 21243.2 en U20R2 poule A du 06/04/2025
- **F.C. Aurillac (580563)** : match n° 26844.2 en U18 R1 Poule A du 05/04/2025
- **Chambéry Savoie F. (581459)** : match n° 31143.2 en U16 R1 Play Down du 05/04/2025
- **R.C. Vichy (508746)** : match n° 27854.2 en U15 R1 niv.B poule A du 06/04/2025
- **U.S. Les Martres de Veyre (506520)** : match n° 22361.2 en U15 R2 poule A du 05/04/2025
- **U.S. Sanfloraine (508749)** : match n° 22360.2 en U15 R2 poule A du 05/04/2025
- **C.A.S. Cheminots Oullins Lyon (504563)** : match n° 22625.2 en U14 R1 niv. A du 06/04/2025

BELISSANT Patrick,
Président Commission Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,
Président du Département Sportif

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

Réunion du mardi 8 avril 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

* **que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

* **que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la

catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B

Match n° 24757.2: **Ent. CREST AOUSTE / SPORTING NORD ISERE** du 05/04/2025

La commission enregistre le **forfait** sur le terrain de l'équipe Senior (1) du **SPORTING NORD ISERE** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Ent. CREST AOUSTE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LauRAFoot.

Les frais d'arbitres et de délégués sont mis à la charge du SPORTING NORD ISERE.

REGIONAL 3 – Poule G

Match n° 23420.2: **A.S. DOMARIN / OULLINS CASCOL** du 06/04/2025

La commission enregistre le **forfait** sur le terrain de l'équipe Senior (1) de **OULLINS CASCOL** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.S. DOMARIN, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les frais d'arbitres sont mis à la charge de OULLINS CASCOL.

Décision transmise au District de Lyon et du Rhône.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE VENDREDI 18 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule A :

* à 20h00 : Match n° 24487.1: A.S. DOMERAT / S.A. THIERS

(remis du 18 janvier 2025)

* à 20h00 : Match n° 26025.1: AURILLAC F.C. / U.S. FEURS (remis du 18 janvier 2025)

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule B :

* à 18h00 : Match n° 26287.1: F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2) (remis du 18 janvier 2025)

REGIONAL 2

Poule B

* à 18h00 : Match n° 24848.2 : U.S. SAINT FLOUR / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ (remis du 22 mars 2025)

Poule C

* à 18h00 : Match n° 22813.2 : STADE AMPLEPUSIEN / S.C. OUEST LYONNAIS (remis du 16 mars 2025)

REGIONAL 3

Poule C

* à 16h00 : Match n° 26170.2 : A.S. CHADRAC / C.S. PONT DU CHATEAU (remis du 22 mars 2025)

Poule D :

* à **18h00**: Match n° 23205.2: F.C. ROCHE SAINT GENEST / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (remis du 15 mars 2025)

* à **19h30** : Match n° 25991.2: COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / SEAUVE Sp. (remis du 15 mars 2025)

Poule F :

* à **16h00** : Match n° 23338.2 : AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE / F.C. GERLAND LYON (remis du 15 mars 2025)

Poule H :

* à **18h00**: Match n° 23460.1: OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON (à rejouer du 15 décembre 2024)

* à **19h00** : Match n° 23478.2: ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / CROLLES F.C. (remis du 22 mars 2025)

C / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 20 AVRIL 2025

REGIONAL 3

Poule A

* à **15h00** : Match n° 24807.2: F.C. ESPALY (2) / Av. ARVANT VERGONGHEON (remis du 23 mars 2025)

D / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE LUNDI 21 AVRIL 2025

REGIONAL 3

POULE H

* à **15h00** : Match n° 23471.2 : Esp. HOSTUNOISE / E.S. TRINITE DE LYON (remis du 16 mars 2025)

E / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE JEUDI 1^{er} MAI 2025

REGIONAL 1

Yves BEGON,

Président de la Commission

Retour
SOMMAIRE

Poule A

* à **15h00**: Match n° 26014.2: MONTLUCON FOOTBALL / U.S. FEURS (remis du 15 mars 2025)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 3 – POULE C

* **SAUVETEURS BRIVOIS** (512835)

Le match n° 26174.2: **SAUVETEURS BRIVOIS / C.S. PONT DU CHATEAU** se déroulera le samedi 12 avril 2025 à 17h30 au stade de La Plaine à **SAINT GERMAIN LAPRADE**.

AMENDES

A / FORFAIT :

* **SPORTING NORD ISERE** (528363)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 24757.2 du 05/04/2025

* **OULLINS CASCOL** (528356)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 23420.2 du 6/04/2025

B / RETARD DANS L'ENVOI DE LA F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **F.C. AIX** (504423) – match n° 26235.2 en Régional 3 – Poule J du 05/04/2025

- **F.C. CLUSES** (519170) – match n° 23547.2 en Régional 3 – Poule I du 06/04/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

FOOT POUR TOUS

Réunion du jeudi 13 mars 2025

Président : M. Joseph INZIRILLO.

Présents : Luc ROUX, Yacine FEKRANE, Carole VINIT, Romain DIDIO (Ligue AURA Handisport) et Kévin DESCHAMP (Ligue AURA sport Adapté, en visio)

Assistent : Christelle LEXTRAIT et Jérôme VIAL (en visio),

Excusé : Dominique DRESCOT.

Ordre du jour

1. Présentation des référents des ligues partenaires sur le handicap (sport adapté et handisport)
2. Point sur les différents axes de travail.
3. Organisation de l'opération Foot pour Tous.

1-Présentation des référents des ligues partenaires sur le handicap (sport adapté et handisport)

Romain DIDIO et Kévin DESCHAMPS ont présenté les différentes pratiques, compétitions et spécificité organisées dans le cadre du partenariat avec la LAuRAFoot.

Pour la Ligue AURA Handisport, il existe plusieurs formes de pratiques dont le foot fauteuil, le foot béquille, le foot sourd, le cécifoot et le futsal. La Ligue a mis en place pour chaque pratique une commission et un référent régional. Des journées de détection sont organisées en futsal.

Pour la Ligue AURA de sport adapté, il existe le championnat de foot à 7 qui compte à ce jour 24 équipes et une classification spécifique ; et le foot à 11 avec la Coupe des Régions qui aura lieu au Centre Tola Vologe de la LAuRAFoot, du 20 au 22 juin 2025. Un

pôle performance organise des sélections sur la région.

Le principal constat à ce jour est de développer la pratique pour les jeunes dont le futsal

2 -Point sur les différents axes de travail.

Suite à la réunion du 29/01/25, il est convenu d'organiser une réunion en visio pour le Handisport avec l'ensemble des référents départementaux des Districts et des comités handisport.

Une réunion en visio est programmée pour le jeudi 19 juin de 10h00 à 12h30 avec tous les référents des Districts de football et des comités Handisport.

Jérôme VIAL a participé au séminaire organisé par la DTN. Il apparaît qu'un axe de travail va porter sur le développement d'une discipline du para foot handisport. Ce travail devrait déboucher sur une convention nationale.

Point sur les désignations des arbitres pour les championnats régionaux sport adapté : le délai pour les désignations reste court.

Le Comité Paralympique et Sportif Français a mis en place un programme ESMS&CLUBS. Les clubs peuvent bénéficier d'une aide financière. Il conviendrait de pouvoir rencontrer et présenter les référents régionaux et le dispositif.

Concernant la formation des arbitres sur le sport adapté ou le handisport, il est envisagé de mettre en place une session de formation sur un module spécifique en septembre, avec la CR d'arbitrage.

3 -Organisation de Foot pour Tous.

La commission organisera le mercredi 04 juin 2025, son évènement régional Foot pour Tous, au siège de la LAuRAFoot au Centre Tola Vologe.

Effectif maximum de 100 personnes.

Les différents points du cahier des charges ont été traités dont : dotation, récompenses, sécurité, médical et réservations diverses.

**Prochaine réunion : le jeudi 15 mai de
10h00 à 12h00**

Joseph INZIRILLO,

Président de la Commission

[Retour
SOMMAIRE](#)

ARBITRAGE

Réunion du 7 avril 2025

Président : Jean-Marc SALZA
(jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Présents : Mohamed AROUS, Daniel BEQUIGNAT (Vice-Président), Thimoté BONNOT, Momo BOUGUERRA (Vice-Président), Manuel DA CRUZ, Michel DOLMADJIAN, Frédéric DONZEL, Julien GRATIAN, Nicolas MEYER, Bernard MOLLON, Sébastien MROZEK (Président Délégué), Stéphane POUZOLS, Eddy

ROSIER (Vice-Président), Luc ROUX, Aurélien SAUNIER.

Excusés : Emmanuel BONTRON, Stéphane MORE, Raphaël ROUMY, Jean-Claude VINCENT

PASSERELLE ASSISTANT

Les arbitres centraux seniors toutes catégories qui souhaitent devenir assistants la saison prochaine doivent envoyer un mail à arbitres@laurafoot.fff.fr avant le 10 mai 2015.

MONTEES/DESCENTES

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2026 pour la saison 2025/2026.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la fin de la réforme des compétitions (réintégration des arbitres Elite Régionaux en Ligue et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories) :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 4 descentes dont 3 obligatoires en R2.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 6 descentes dont 5 obligatoires en R3.

R3 : Les deux premiers de chacun des 7 groupes (ou poule) sont promus en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). 3 descentes dont 1 obligatoire en District pour chacun des 7 groupes (ou poule).

AAR1 : 1 descente en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R1 pour 2025/2026.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 2 descentes dont 1 obligatoire en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2025/2026.

AAR3 : 1 montée en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 ou un assistant R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

Informations de la Commission Régionale Médicale

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue** en lui apportant les **résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).
- Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.
- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.
- Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025.** Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels.

De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

BIJOUX

Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing,...) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à

comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	<i>Dési arbitres R3 secteur Est</i>	06 73 25 57 91 m.arous.cra@gmail.com
BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3</i>	06 81 38 49 26 daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL</i>	06 67 49 42 17 timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Observateurs Futsal Futsal</i>	07 89 61 94 46 emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	<i>Dési ER R1 R2</i>	06 79 86 22 79 mo.bouguerra@wanadoo.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	06 63 53 73 88 dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2 R3 CandR3</i>	06 76 54 91 25 julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline</i>	06 03 12 80 36 bernard.mollon@orange.fr
POUZOLS Stéphane	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	06 10 01 02 18 stephane.pouzols@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise</i>	06 81 57 35 99 luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	<i>Dési JAL Observateurs JAL</i>	06 27 24 06 26 aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Appel</i>	06 87 06 04 62 jcvincent2607@gmail.com

Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Extrait de la décision du Bureau Plénier du 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2^{ème} semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales

concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1^{ère} phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

Liste des Clubs ayant suivi la formation AA Bénévoles de Club

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVoux
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	SCAM CUSSET

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS	

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIERE	OLYMPIQUE SAINT- ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY-INSERSPORT

GPT FEMININ MONTS ET PLAINE		
--------------------------------	--	--

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'Auvergne	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	GPT FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS	SOURCES ET VOLCANS FOOT	

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	CS NEUVILLOIS
US EST LYONNAIS FOOT		

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTOISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	GPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD
FC NIVOLET	AIX FC	

District de la HAUTE-SAVOIE-PAYS-DE-GEX

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 07 avril 2025

(En visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,
VACHETTA.
Assiste : MME BATISTA, responsable du
service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE –
553751 – CROUZET Alexandre Maxime
(Senior) - club quitté : A.S.C. OUEST
FUSION – 564104

R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE – 536929 –
DEMIRBAS Emre (U18)- licence contestée
par le joueur

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 454
F.C. COMMELLE VERNAY – 516959 –
INSSA Evann (U13) – club quitté : O.

Le Président,

Khalid CHBORA

COTEAU – 504499

Considérant le courrier électronique par lequel le club du F.C COMMELLE VERNAY demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7-des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 13 mars 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunions des 07 et 11 avril 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 114 U15 R2 D - ET. S. TRINITE LYON 1 - GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD 1
- Dossier N° 115 R3 J - ENT. S. DE TARENTEISE 1 - S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1
- Dossier N° 116 U18 R2 A - F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1 - ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL 1
- Dossier N° 117 R3 H - F.C. CROLLES BERNIN 1 - F.C. CHASSIEU DECINES 2
- Dossier N° 118 R2 A - A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 - A.C. S. MOULINS FOOT 1
- Dossier N° 119 U16 R2 A - A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 - AURILLAC F.C 1
- Dossier N° 120 R3 E - C.S. MEGINAND 1 - F.C. VEYLE SAÔNE 1
- Dossier N° 121 R2 D - F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 - SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
- Dossier N° 122 R3 F - SAINT CHAMOND FOOT 1 - A.S. CRAPONNE 1
- Dossier N° 123 R3 F - C.S. LAGNIEU 1 - O. DE BELLEROCHE 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 114 U15 R2 D

ET. S. TRINITE LYON 1 N° 523960 / GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD 1 N° 582556

CHAMPIONNAT U15 – REGIONAL 2 – POULE D – JOURNEE 16 - MATCH N° 28573935 DU 29/03/2025

1°/ Réserve d'avant match du club du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, **le club a écrit : « Trop de mutés ».**

2°/ **Réclamation** du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, **le club a écrit** « Je soussigné, BERGER-MOLLARD Yoann, licence n°2520519363, dirigeant responsable du club de l'AS BRIDOIRE (GAPS) formule des réserves sur la qualification et/ou participation des joueurs : PINTO CONCEICAO Lucas, 2548529915, PRIFTI Denilson, 2548119149, NAFFATI Fares, 2547678600, ALAN Yasin, 2548500440, REBANI Abdallah, 9602816829, HAMMOUTI Wassim, 2547949546, GASMI Abdel Karim, 9604480177, ATTAR Redouane, 9604877929, BENACEUR Nail, 2547809579, MICHEL Jules, 2548451596, SAIDI Ayoub Abdallah, 2548097113, COLOMBO Matheo, 2547688950, CHAIBI Mohamed Youcef, 2548494756 et BERRAG Adam, 2547950002 du club de ET. S. TRINITE LYON, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés. Par ailleurs, il y a eu

un souci technique sur la tablette car nous avons dû la refaire plusieurs fois afin de la valider. Mais nous avons constaté que rien n'a été écrit sauf trop de mutés. »

DECISIONS

1°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, formulée par courriel en date du 31/03/2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « *cette réserve doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142* » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que la réserve d'avant-match du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, en date du 29/03/2025, est **irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse, à savoir les noms des joueurs et le nombre exact de mutés autorisés ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non fondée.

2°/ En ce qui concerne la réclamation du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD :

Considérant que le courriel du 30 mars 2025 par lequel du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD a confirmé sa réserve

mettant en cause la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ET. S. TRINITE LYON, au motif que le club a inscrit sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés ;

Dit qu'il y a lieu de considérer ce courriel comme une réclamation, au sens des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club de l'ET. S. TRINITE LYON a inscrit sur la feuille de match cité en référence 4 joueurs avec licence mutation dont un hors période, **en vertu de l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

TRESORERIE – Réunion du 11 avril 2025

RELEVE N°3 SAISON 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 11/04/2025. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 18/04/2025, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	500406	R.C. LYON	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	582136	A; S. DE PUSIGNAN	8605
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	564319	FC VERMILLON	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
564593	FC LYON CROIX ROUSSE	8605	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
529291	U.S. VAULX EN VELIN	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
533109	FC GERLAND LYON	8605	539857	CHARMES 2000	8611
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605	532757	ST VINCENT AS	8613
521545	A.S. AM. CLOCHERLE VAUX BEAUJOL	8605	520783	LE MONASTIER FC	8613
533363	ENT.S. ST PRIEST	8605	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
582476	F.C. DEPORTIVVAULX	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafont.fff.fr

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE